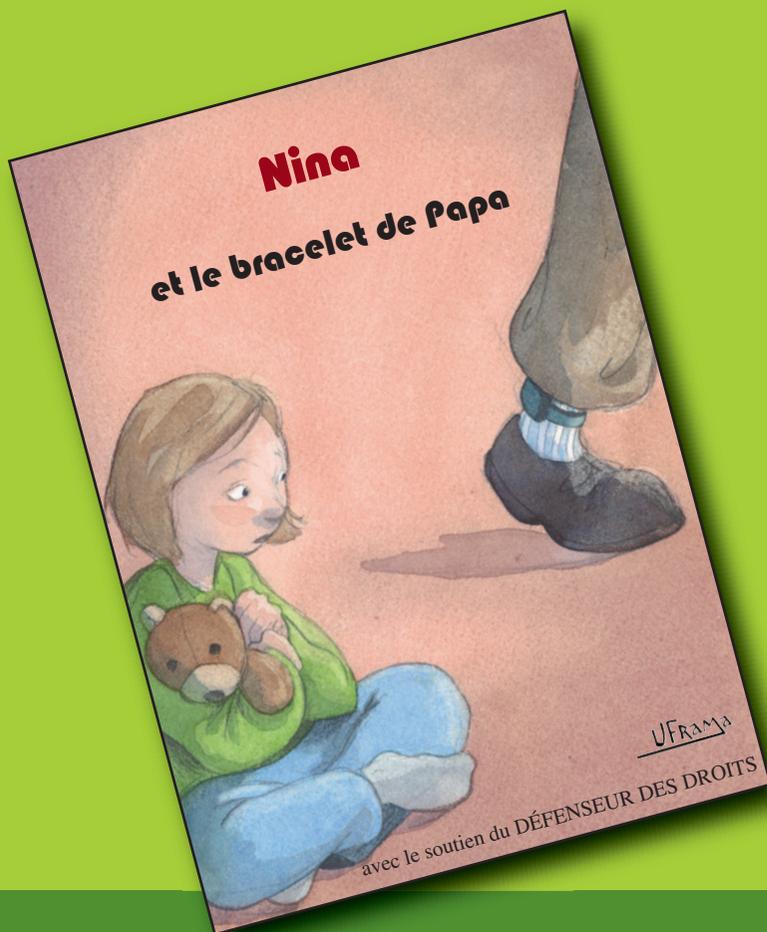


**Vous ou un de vos proches
devez porter un bracelet électronique
à la suite d'une décision de justice**



**Pour
vous aider
à aborder
la question
du
bracelet
électronique
avec
vos enfants**

Un livret illustré à lire en famille

(à détacher au centre de ce document)

**avec le soutien du
DÉFENSEUR DES DROITS**

UFRAMA

Vous ou l'un de vos proches allez être placé sous surveillance électronique par décision de la justice

Vous vous posez des questions sur la façon d'en parler avec vos enfants.

Un magistrat a décidé de vous placer ou de placer un de vos proches sous surveillance électronique.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) représente un atout pour la famille, puisqu'il permet à une personne d'effectuer une peine sans aller en prison et sans être séparée de son conjoint et de ses enfants.

Le parent sous surveillance électronique doit respecter des horaires de présence au domicile fixés par le magistrat. En fonction de sa situation personnelle, des sorties en dehors du domicile seront autorisées à certaines heures tout en étant limitées.

Ainsi, parce qu'il doit respecter ces horaires, il peut lui arriver de ne pas pouvoir être présent à la sortie de l'école ou assister à une compétition sportive à laquelle participe un de ses enfants, de devoir quitter une réunion avant qu'elle se termine. Le bracelet étant porté à la cheville, il peut hésiter également à se mettre en bermuda ou en maillot de bain et ainsi être gêné pour faire du sport avec ses enfants. Le respect des horaires peut devenir également source d'inquiétude et de stress pour l'entourage par crainte des conséquences éventuelles.

Ces contraintes quotidiennes peuvent devenir difficiles à supporter pour chaque membre de la famille.

Pour permettre à l'enfant de bien comprendre cette mesure et les règles qui s'imposent à son parent, il est nécessaire de l'informer avec des mots simples, parfois même avec des dessins. Il est important de lui dire que chaque membre de la famille peut être concerné par ces contraintes et ces limites.

Pourquoi en parler à vos enfants

Une mesure de placement sous surveillance électronique représente toujours un moment particulier dans une famille.

L'enfant est en général sensible aux changements qui surviennent dans la maison et aux soucis de ses parents. Il s'inquiète toujours beaucoup, même quand il semble ne pas être concerné par ce qui arrive dans la famille. Très vite, il va remarquer le boîtier installé dans la maison et le bracelet à la cheville de son parent, même si vous vous efforcez de les dissimuler. Il percevra également vos préoccupations en lien avec cette surveillance.

Des enfants posent parfois la question de la nature des actes commis par les parents :

- Certains parents décideront de dire à leur enfant la raison pour laquelle ils ont été condamnés parce qu'ils estiment que celui-ci peut l'entendre et le comprendre. Les explications doivent être alors adaptées à l'âge et à la maturité de l'enfant.
- Certains auront besoin de temps pour parler de l'acte commis.
- D'autres pourront choisir de ne pas tout dire du fait de la nature de l'acte ou parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'une affaire qui concerne d'abord les adultes.

Il est important de respecter l'enfant, de ne pas devancer ses questions et de lui garantir ainsi de rester à sa place d'enfant. S'il ne demande rien, il est important de ne pas lui imposer des explications qu'il n'est pas prêt à recevoir.



Parler du dispositif à votre enfant lui permet de mieux comprendre ce qui se passe, l'aide à exprimer ses interrogations et ses craintes.

Comment expliquer le dispositif à vos enfants

Le PSE permet au parent qui a été jugé ou qui est en attente de jugement de ne pas être incarcéré et d'effectuer sa peine à son domicile. Il est important d'expliquer à l'enfant que la famille reste réunie mais que son parent n'est pas complètement libre d'aller et venir car il doit exécuter une peine prononcée par un magistrat.



Présentation du matériel et de son fonctionnement

Dans la mesure du possible, il est conseillé de donner des explications à l'enfant avant la mise en œuvre de la mesure. Il est souhaitable en particulier d'indiquer qu'un agent pénitentiaire en tenue civile viendra au domicile pour poser un bracelet à la cheville de son parent, installer un boîtier et délimiter le périmètre à l'intérieur duquel il devra rester pendant ses heures de présence obligatoire. Au moment de cette installation, il faut aussi prévenir l'enfant qu'une forte sonnerie retentira dans tout le domicile et qu'il ne faut pas en avoir peur.

Explications concernant la surveillance

Il est important d'évoquer les points suivants avec votre enfant :

- Comment fonctionne le matériel ?

- Le bracelet doit être porté à la cheville du parent tout le temps, même la nuit ou sous la douche.
- Le bracelet communique par ondes avec un boîtier installé au domicile.
- Le boîtier émet des ondes qui transmettent des informations à un centre de surveillance éloigné. Si la personne qui porte le bracelet sort sans autorisation de son domicile, une alarme se déclenche auprès du centre de surveillance.
- Un agent du centre de surveillance peut appeler sur le boîtier qui émet alors une sonnerie au domicile.

- Quelles sont les obligations de la personne en PSE ?

- La personne qui porte le bracelet ne peut pas sortir quand elle le veut. Elle doit respecter des horaires, fixés par le magistrat pendant lesquelles elle doit rester au domicile. À d'autres heures, elle peut être autorisée à sortir du domicile pour travailler, recevoir des soins, suivre une formation, participer à la vie familiale, faire des courses, etc.
- Si la personne ne respecte pas les horaires où elle doit rester au domicile, le juge peut décider de révoquer la mesure et de l'envoyer en prison.

Il est important de préciser à l'enfant que des situations imprévues ne vont pas entraîner de sanction pour son parent, comme une panne de voiture, un embouteillage, un retard de train, l'accompagnement d'un membre de la famille en urgence à l'hôpital.... Il suffit que celui-ci prévienne rapidement le centre de surveillance de la situation et justifie ensuite son absence.



**Ces explications
vont permettre
à l'enfant
de mieux
comprendre
la situation
et de le rassurer.**



Comment aider votre enfant

L'expérience montre que, lorsqu'un parent est placé sous surveillance électronique, toute la famille subit certaines contraintes. Les horaires imposés à la personne portant le bracelet modifient le rythme de la vie familiale au risque de susciter des frustrations, du stress, de la colère. Ces manifestations sont naturelles et vous pouvez aider votre enfant à surmonter ces moments difficiles par le dialogue.

Les explications aident à mieux comprendre et accepter les contraintes. Elles permettent aux enfants d'exprimer leurs angoisses et souvent de les atténuer.

Il est important de préciser à l'enfant que, si la surveillance électronique est une mesure contraignante, elle est limitée dans le temps et permet à la famille de rester ensemble.

C'est pour vous aider à aborder toutes ces questions avec vos enfants que nous avons créé ce livret illustré.



**Le livret de
"Nina et le bracelet de Papa"
a été créé pour vous aider à
aborder avec vos enfants les
questions qu'ils se posent.**

Nous avons choisi des personnages attachants, Nina et son petit frère Léo, dont le papa vient d'être placé sous surveillance électronique par décision judiciaire.

À vous de naviguer à travers ces pages qui illustrent les différents temps de cette situation et les problèmes qui y sont liés.

Soyez attentifs aux réactions de vos enfants pendant la lecture, à leurs commentaires, aux questions qu'ils posent et aux manifestations d'inquiétude ou d'anxiété que vous pourriez repérer chez eux.

Ce sera l'occasion pour eux d'exprimer ce qu'ils ressentent et de se sentir soutenus par vous. Ils pourront ainsi plus facilement faire face à cette situation et surmonter leurs difficultés.

Ce livret est là pour vous aider à trouver les mots pour échanger avec vos enfants. Laissez-vous guider par l'histoire de Nina et de Léo et soyez confiants dans vos capacités de parents.

Votre avis sur le livret “Nina et le bracelet de Papa”

Votre avis est important pour nous permettre de savoir si ce livret est utile et si certaines modifications doivent être apportées lors des prochaines éditions.

Vous pouvez découper ou photocopier ce questionnaire, le compléter et le retourner par courrier à :

UFRAMA, 8 passage Pont Amilion, 17100 SAINTES

Vous pouvez également trouver ce questionnaire sur le site Internet de l’UFRAMA : <http://uframa.listoo.biz>
et en faire retour par mail à : uframa@wanadoo.fr

- 1 - Vous êtes : la mère le père autre
- 2 - Combien avez-vous d’enfants ?
Quel âge ont-ils ?
- 3 - Vous êtes :
 la personne placée sous surveillance électronique
 le conjoint ou la conjointe, le compagnon ou la compagne
 autre (précisez)
- 4 - Le livret vous a été remis par :
 le surveillant chargé de la mise en place du PSE au domicile
 le service pénitentiaire d'insertion et de probation
 autre (précisez)
- 5 - À quel moment ?
 avant la mise en place du bracelet
 au moment de la mise en place du bracelet
 après la mise en place du bracelet

Illustrateur :

Quentin GRÉBAN

Ce livret a été élaboré par un groupe de travail :

Anne BELHEUR

Chargée de mission - Bureau famille et parentalité,
Direction générale de la cohésion sociale.

Ségolène BELLON et Aurélie BONNEAU

Conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation,
Bureau des politiques sociales et d'insertion,
Direction de l'administration pénitentiaire.

Gérard BENOIST

Psychologue clinicien, Centre hospitalier sud-francilien,
SMPR de Fleury Mérogis.

Jean Luc DOUILLARD

Psychologue clinicien, Centre hospitalier de Saintonge (17).

Jeannette FAVRE

Présidente de l'UFRAMA - Coordinatrice du groupe de travail.

Catherine JOUSSELME

Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université
de Paris-Sud, Chef de service de la Fondation Vallée à Gentilly (94).

Gwénaëlle KOSKAS

Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny (93).

Stéphanie MULLIER

Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, Mission pour
le développement des aménagements de peine et la surveillance
électronique mobile, Direction de l'administration pénitentiaire.

Odile NAUDIN

Conseillère auprès de la Défenseuse des enfants.

Jane SAUTIÈRE

Ancienne directrice d'insertion et de probation au SPIP 93,
Contrôleuse auprès du Contrôleur général des lieux de privation
de liberté.

Merci à tous ceux qui ont collaboré à la réalisation de ce carnet de l'enfant et tout particulièrement aux personnes placées sous surveillance électronique et à leurs familles dont la contribution a été particulièrement précieuse.

Livret édité et diffusé par l'UFRAMA

avec le soutien de :



ainsi que :

- du Ministère de la Justice
- du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- du Conseil Régional de l'Ile de France
- de la Fondation de France
- de la Fondation Ronald McDonald

**Dans la même collection ; il existe quatre autres livrets
à l'attention des familles et proches de personnes incarcérées :**

- "*Tim et le mystère de la patte bleue*"
destiné aux enfants de 3 à 7 ans ayant un parent incarcéré
- "*Avoir un parent en prison*"
destiné aux enfants de 7 à 11 ans ayant un parent incarcéré
- "*Tim et le bracelet mystérieux*"
destiné aux enfants ayant un parent sortant de prison avec
un bracelet électronique
- "*Un de mes proches vient d'être incarcéré en maison d'arrêt*"
destiné aux personnes ayant un proche incarcéré

**Les livrets édités et diffusés par l'UFRAMA
sont distribués gratuitement aux proches de personnes incarcérées**

UFRAMA

**Union nationale des fédérations régionales
des associations de maisons d'accueil de familles
et proches de personnes incarcérées**

8, passage Pont Amilion - 17100 SAINTES

E-mail : uframa@wanadoo.fr - Tél / Fax : 05 46 92 11 89

Site Internet : <http://uframa.listoo.biz>